



# Collège Montessori Saint-Louis

## CONVENTION FINANCIÈRE 2023-2024

### PRÉAMBULE

**Il est demandé aux parents de lire avec attention la présente convention financière avant toute demande d'inscription ou de réinscription.**

**L'inscription d'un enfant au Collège Montessori Saint-Louis implique l'acceptation pleine et entière de ce document et de ses conséquences financières.**

### 1. FRAIS LIÉS A LA SCOLARITE

*Les frais liés à la scolarité d'un élève se composent :*

- *d'un forfait annuel d'accueil,*
- *des frais de scolarité, payables en début d'année ou échelonnés ; ils incluent la demi-pension,*
- *de l'adhésion obligatoire à l'Association Roannaise des Amis de Maria Montessori (ARAMM).*

#### 1.1 Forfait annuel d'accueil

Ce forfait comprend :

Les frais de pré-inscription, les frais d'achat de fourniture et les frais de la semaine d'intégration qui aura lieu fin septembre.

Les achats de matériel et de fournitures sont réalisés tout au long de l'année par l'équipe pédagogique.

Sauf cas exceptionnel, il n'est pas demandé aux familles de fournir de fournitures lors de la rentrée scolaire, à l'exclusion d'un cartable, d'une paire de chaussons, d'une brosse à dent et d'un tube de dentifrice.

Le montant de ce forfait est de 350 € par enfant, à régler lors du dépôt de dossier de pré-inscription.

Ce montant est à régler par chèque ou virement.

#### 1.2 Frais de scolarité

Les frais de scolarité annuels se montent à 3850 € pour les élèves du Collège.



Une dégressivité des frais de scolarité est applicable en fonction du nombre d'enfants inscrits au collège Montessori Saint-Louis.

Nombre d'enfant inscrits	Frais de scolarité annuels
<b>1er enfant</b>	3850 €
<b>2eme enfant</b>	3650 €
<b>3eme enfant (et plus)</b>	3500 €

Une dégressivité des frais de scolarité est applicable en fonction du nombre d'enfants inscrits au sein de l'établissement école / collège Montessori Saint-Louis.

Nombre d'enfant inscrits	Frais de scolarité annuels
<b>2e enfant</b>	3650 €
<b>3eme enfant (et plus)</b>	3500 €

**Pour les familles ayant des enfants au collège et en primaire ou maternelle : se référer aux deux conventions financières.**

**S'appliquera en premier la convention école pour les plus jeunes enfants de la fratrie puis la convention collège pour les élèves collégiens.**

Exemple : une famille à trois enfants dans la structure St Louis. 4 ans – 8 ans – 13 ans

Plus jeune enfant = 1<sup>er</sup> enfant primaire = 2200 euros

2<sup>e</sup> enfant = 2<sup>e</sup> enfant primaire = 1850 euros

3<sup>e</sup> enfant = 3<sup>e</sup> enfant collège = 3500 euros

**Cas particulier** : une réduction de 50% sur les frais de scolarité tels que définis dans ce paragraphe 1.2 est applicable aux enfants des salariés de l'ARAMM scolarisés dans l'établissement.

### **1.3 Adhésion à l'ARAMM**

L'école Montessori Saint-Louis est une école associative. L'adhésion à l'Association Roannaise des Amis de Maria Montessori (ARAMM), association chargée de la gestion de l'école, est obligatoire comme stipulé dans le règlement intérieur.

Une seule adhésion annuelle par famille est requise, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans la structure.



Il est possible de souscrire à 2 adhésions pour les parents séparés qui souhaiteraient bénéficier de 2 voix distinctes à l'AG.

L'adhésion se monte à :

- 45€ pour les foyers imposables. Un reçu fiscal leur sera délivré, permettant une réduction d'impôt de 66% du montant de l'adhésion.
- 15€ pour les foyers non imposables.

*Les statuts de l'ARAMM sont consultables sur simple demande auprès de son Conseil d'Administration.*

## 2. MODALITE DE REGLEMENT DES DIFFERENTS FRAIS LIES A LA SCOLARITE

### **2.1 Modes de règlement**

Les frais de scolarité sont à régler par virement bancaire uniquement, sur le compte de l'ARAMM dont les coordonnées figurent en fin de la présente convention.

**IMPORTANT :** il est demandé de nommer de façon claire chaque virement : nom et prénom de l'enfant, objet du virement (inscription ou scolarité).

Les règlements par chèque à l'ordre de l'ARAMM sont acceptés pour les autres frais : inscription, adhésion à l'ARAMM.

Pour tout autre type de règlement : il est demandé de contacter le trésorier.

#### **2.1.1 Possibilité de fractionnement des frais de scolarité**

Les frais de scolarités peuvent être payés :

- en un seul versement : virement entre le 1er et 5 septembre 2023,
- en trois versements:
  - le 1er entre le 1er et 5 septembre 2023
  - le 2nd entre le 1er et 5 janvier 2024
  - le 3ème entre le 1er et 5 avril 2024
- en dix versements programmés entre le 1er et 5 de chaque mois, de septembre à juin inclus.

**📌 merci de bien nommer chaque virement pour le suivi comptable.**

#### **2.1.2 Fourniture obligatoire des preuves de paiement**

La totalité des **preuves de la programmation des virements** (copie d'écran imprimée de votre interface bancaire) doit être remise avec le dossier d'inscription ou de réinscription. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être inscrit ou réinscrit à l'école et sa place sera proposée à une autre famille.



## **2.2 Difficultés financières**

En cas de difficultés financières dues à un changement de situation, les familles concernées doivent prendre rapidement contact avec le trésorier de l'ARAMM pour échelonner les sommes dues.

Les coordonnées du trésorier sont transmises en début d'année scolaire ou disponibles auprès de la direction.

En cas de non-respect des engagements pris lors de cet échelonnement, l'école pourrait ne plus être en mesure d'accueillir les enfants des familles concernées, et les en informerait par écrit.

## **2.3 Annulation ou désinscription**

Achats, investissements et embauches étant faites en tenant compte des effectifs et de toutes les inscriptions, l'annulation d'une scolarité fragilise l'équilibre financier du collège qui n'est pas en mesure de pouvoir restituer tout ou partie des frais d'inscription et de scolarité.

Ces frais resteront donc acquis au collège et devront lui être versés dans leur totalité.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'interruption de la scolarité d'un ou plusieurs enfants.

Cas particulier au collège d'un enfant qui ne poursuivrait pas sa scolarité à la demande des éducateurs (cf projet pédagogique) : pour les raisons évoquées plus haut, les frais d'inscription ainsi que les frais de scolarité du premier trimestre sont dues.

NB : Sur demande, nous pouvons établir un reçu fiscal pour les frais abandonnés à l'école.

En cas de force majeure reconnue, le collège ou l'établissement pourra être délivré de son obligation de fournir des enseignements.

Il ne pourrait pas être reproché au collège de ne pas avoir exécuté le contrat ni la "perte" d'une année.

Une demande de dommages - intérêts pour ce motif serait rejetée conformément à la jurisprudence de la cour d'appel de Basse-Terre, 17 déc. 2018, n° 17/00739.

## **2.4 Réinscription d'une année sur l'autre**

Au moment des vacances de février, une demande de réinscription est envoyée aux familles. Elle doit être retournée avant la date indiquée, afin de pouvoir déterminer le nombre de places libres à proposer lors de la journée portes ouvertes, aux familles en demande.

Les documents auxquels la demande de réinscription se réfère, et notamment le règlement intérieur et la convention financière, disponibles sur le site internet de l'école, doivent être impérativement consultés et acceptés avant de retourner le dossier de réinscription, afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications.



Il est obligatoire pour chaque famille d'adresser à l'école les preuves de programmation de virement dont il est question dans les paragraphes précédents, au plus tard le **1er juin 2023**.

### 3. SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉCOLE

**L'école ne pourrait pas exister sans le soutien de ses donateurs.** En effet, les différents frais afférents à la scolarité demandés dans la présente convention ne permettent pas de couvrir l'intégralité des frais réels supportés par l'école pour scolariser les élèves. Il est donc demandé aux familles qui le peuvent de soutenir financièrement l'école à travers des dons financiers. Chaque don fortifie l'école de nos enfants et ouvre droit à un reçu fiscal.

L'école incite fortement les familles à solliciter autour d'elles les grands-parents, amis, entreprises, qui pourraient avoir à cœur de soutenir l'école de leur enfant. L'école reçoit également des dons effectués par les entreprises, donc ouvrant également droit à déductions fiscales.

Les dons peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'ARAMM, via le site Internet de l'école ou encore par virement sur le RIB figurant dans le présent document. Pour toute question, il est possible de contacter le trésorier de l'école.

### 4. RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE L'ARAMM

Association Roannaise des Amis de Maria Montessori  
4 place Larochette - 42300 ROANNE

IBAN<sup>(1)</sup>: **FR76 3000 4006 4500 0103 3907 462**

BIC<sup>(2)</sup>: **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
<b>30004</b>	<b>00645</b>	<b>00010339074</b>	<b>62</b>	<b>BNPPARB ROANNE (00645)</b>

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number

<sup>(2)</sup> Bank Identifier Code

<sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire